

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2018

Date de convocation : 21 juin 2018  
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 38 Votants : 47

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 05.07.2018 au 05.08.2018
- La notification faite le 05.07.2018

L'an deux mille dix-huit le 28 juin, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

### Etaient absents excusés :

Michel ALIX, Régis BARBIER, Marcel BOURDON, Emile CONSTANT, Christophe DELAUNAY, Gilbert FONTENAY, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS,

### Etait absent représenté :

Daniel LEBOUVIER est représenté par Damien LEBOUVIER

### Procurations :

- Régis BARBIER donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE
- Marcel BOURDON donne procuration à Claude LEBOUVIER
- Emile CONSTANT donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Daniel MACE donne procuration à Martine LEMOINE
- Michel MAUDUIT donne procuration à Françoise MAUDUIT
- Marie-Andrée MORIN donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Christophe DELAUNAY donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Francis LANGELIER donne procuration à Frédéric LEMONNIER
- Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Véronique BOURDIN

Secrétaire de séance : Liliane JAMARD

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 et L 101-2, ainsi que les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et notamment son article L. 153-11 relatif aux modalités de prescription,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
- Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifiant le cadre juridique de l'élaboration et le régime juridique des PLU,
- Vu, l'approbation des statuts modifiés de la communauté des communes de Villedieu Intercom approuvés le 30 mai 2013,
- Vu, le plan local d'urbanisme de Percy-en-Normandie approuvé le 29 juin 2017,
- Vu, le plan local d'urbanisme de Villedieu-les-Poêles approuvé le 3 avril 2007,
- Vu, le plan local d'urbanisme de Sainte-Cécile approuvé le 26 juin 2013,
- Vu, la carte communale du Chefresne approuvée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2007,
- Vu, la carte communale de La Colombe approuvée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2002,
- Vu, la carte communale de Montbray approuvée par arrêté préfectoral du 17 juin 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.153-11, conformément à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, se substituera aux dispositions des documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable fera l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et préalablement au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

## EXPOSE

Sur les 27 communes qui composent Villedieu Intercom :

- 3 communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme (Percy, Villedieu-les-Poêles et Sainte-Cécile),
- 3 communes possèdent une carte communale (Le Chefresne, La Colombe et Montbray)
- 21 communes ne possèdent pas de document d'urbanisme

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal regroupant les 27 communes vaut substitution des documents susvisés,

**Les objectifs du plan local d'urbanisme intercommunal :**

- Elaborer un plan local d'urbanisme intercommunal qui soit compatible avec le dispositif législatif et réglementaire en vigueur.
- Décliner un projet de territoire qui soit pleinement compatible avec le dispositif législatif et réglementaire en vigueur.
- Elaborer un document d'urbanisme intercommunal qui soit compatible avec le SCoT du pays de la baie du Mont-Saint-Michel, rendu exécutoire le 25 septembre 2013, et avec le projet de révision de ce document.
- Réaliser un projet économe et rationnel du foncier sur le territoire, qui prenne en compte les spécificités territoriales de la communauté.
- Développer l'attractivité du territoire, en lien avec les territoires voisins, dans le respect de l'espace agricole, des grands équilibres des espaces naturels et des enjeux environnementaux.
- Promouvoir l'activité économique et accroître la dynamique des zones d'activités communautaires.
- Favoriser la dynamique démographique du territoire par le développement de l'emploi, la réalisation d'équipements publics communautaires ou communaux structurants de qualité, d'une offre de logement adaptée aux besoins de la population.
- Fixer des objectifs de revitalisation des centres bourgs afin que l'ensemble de la communauté soit attractif.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et prendre en compte les grands enjeux des changements climatiques.

#### **Les modalités de concertation :**

La concertation qui associe l'ensemble des parties prenantes, a pour ambition de partager les grandes orientations du futur document d'urbanisme avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte leurs visions et leurs attentes spécifiques ou mutualisées en termes d'aménagement et de protection du territoire de Villedieu intercom.

Ces modalités sont les suivantes :

1 - Organisation de réunions publiques sur les 3 secteurs géographiques de Percy-en-Normandie, Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et Saint-Pois, pour présenter :

- La démarche du PLUi
- Le PADD
- Le dispositif réglementaire

2 – Autres moyens de communication :

- Le site internet qui disposera d'un onglet spécifique et qui sera actualisé régulièrement en fonction de l'avancement des travaux d'élaboration. Une adresse mail dédiée sera mise à disposition pour échanges.
- Le bulletin d'information de Villedieu Intercom relatera les informations les plus importantes, également en fonction de l'avancement des travaux.

- Des articles seront régulièrement publiés dans les journaux locaux à chaque étape de réalisation.
- Une exposition au public des éléments d'études pourra être organisée. Elle évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études du PLUi. Cette exposition pourra être itinérante, sur les trois entités territoriales de la communauté.
- Un registre sera mis à disposition au siège de Villedieu Intercom pour recueillir par écrit, les remarques, propositions et suggestions du public sur les documents préparatoires, aux jours et heures d'ouverture au public. Des courriers pourront également être adressés à Monsieur le Président de Villedieu Intercom ou à la mairie de chaque commune, ou aux services administratifs de Villedieu Intercom. L'adresse mail dédiée pourra également être utilisée à cet effet.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

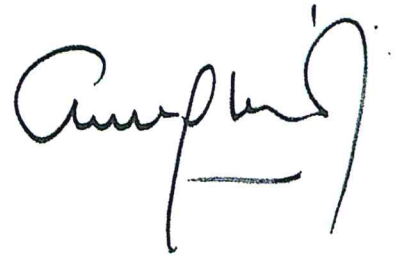
- **Prescrit** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire regroupant 27 communes, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
- **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation présentés ci-dessus,
- **Décide** que les services de l'Etat, en application de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi,
- **Décide** que les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, seront également associées dans les mêmes conditions à l'élaboration du PLUi,
- **Décide** que Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,
- **Décide** que les associations et personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande,
- **Décide** qu'à compter de la publication de la présente délibération, un sursis à statuer peut être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme, qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan, en application des dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

- **Autorise** le Président à solliciter les subventions et dotations sur la réalisation d'un PLU,

Envoyé en préfecture le 03/07/2018  
Reçu en préfecture le 03/07/2018  
Affiché le 03/07/2018  
ID : 050-200043354-20180628-2018\_138-DE

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président,



Charly VARIN